

517

J. J. 266-56

— 4 —

COMMISSION chargée de l'examen :

- 1° Du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant addition à l'article 90 du Code forestier relatif aux coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics. (N° 275, année 1906) ;
- 2° Du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réglementation du pâturage dans les forêts soumises au régime forestier, portant abrogation de l'article 75 du Code forestier et modification des articles 69, 72 et 110 du même Code. (N° 276, année 1906) ;
- 3° Du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'abaissement des pénalités en matière forestière, portant abrogation de l'article 146 du Code forestier et modification des articles 24, 28, 31, 45, 46, 54, 70, 73, 78, 144, 192, 199 et 203 du même Code. (N° 277, année 1906).

+ Art. 105 C. for (affouage)  
(Nommée le 12 juin 1906.)

MM.

- 1° BUREAU : César DUVAL.
- 2° — VAGNAT. *Secrétaire*
- 3° — SAILLARD.
- 4° — Jean DUPUY. *Président*
- 5° — Comte DE LA RIBOISIÈRE.
- 6° — Edouard VILAR. *Rapporteur*
- 7° — AUDIFFRED.
- 8° — FRANCOZ.
- 9° — ~~GASSIER~~



A

Séance du 14 Juin 1906

---

Monsieur Jean Dupuy est nommé président.  
id Vagnat id Secrétaire.

La commission s'ajourne à une séance ultérieure  
pour étudier des propositions.

M<sup>r</sup> Viltard est nommé rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

St Vagnat

Jean Dupuy

Séance du 19 Juin 1906

---

Monsieur Vilar fait remarquer à la commission  
que dans les projets votés par la Chambre si un certain  
nombre de peines sont abrogées un certain nombre d'autres  
sont augmentées pour ce qui concerne la  
peine de l'emprisonnement (articles <sup>147</sup> 143, 142, 192, 195, 196, 197, 199)

Monsieur le Comte de Sabatier a l'intention de  
proposer un amendement pour que la loi de suris soit  
appliquée pour les condamnés en la prison, ou arriverait  
ainsi à empêcher les agissements des récidivistes.

La commission ne voit aucun inconvénient à appliquer  
dans la loi Bérenger.

M<sup>r</sup> Duval est d'avis de maintenir les garanties telles  
qu'elles sont prévues mais est d'accepter l'introduction  
du droit de suris.

La commission décide d'entendre sur ce point Monsieur  
le Ministre.

M<sup>r</sup> le rapporteur donne lecture des ses trois rapports

sur les trois projets soumis à l'étude de la commission.  
Après la réserve faite au sujet du droit de la loi de suris  
jusqu'à après l'avis de M<sup>r</sup> le Ministre, les rapports sont  
approuvés.

Le Secrétaire,

J. Vignat

Le Président,

J. Vignat

Séance du 29 Juin 1906

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et Monsieur  
le Directeur Général des Forêts assistent à la séance.

Après ~~une~~ discussion la commission est d'avis de  
joindre des projets votés par la Chambre. L'amendement  
de M<sup>r</sup> de La Boissière introduisant dans ce projet  
le bénéfice de la loi de suris. Cet amendement a été bien accueilli par  
tous les membres de la Commission, mais simplement pour  
que les projets ne soient pas obligés de faire  
retour à la Chambre.

L'amendement de M<sup>r</sup> de La Boissière deviendrait une  
proposition de loi spéciale et ainsi les délits punis  
sont de la loi de suris tout en restant avec la même  
peine de prison (qui dans les projets sont ~~peu~~  
graves qu'aujourd'hui) dans les cas de récidives.

M<sup>r</sup> Vilar demande la suppression de l'article  
203; cette proposition est aussi acceptée par M<sup>r</sup> le  
Ministre et par la Commission. Cet article est inutile  
et même <sup>se trouve</sup> en contradiction avec l'esprit de ces projets  
et ~~plus~~ qui a pour but un abaissement des pénalités.

Le Président,  
J. Vignat

Le Secrétaire,

J. Vignat

L'article 203 est accepté par M<sup>r</sup> le Ministre et par la Commission. L'amendement de M<sup>r</sup> de La Boissière introduisant dans ce projet le bénéfice de la loi de suris. Cet amendement a été bien accueilli par tous les membres de la Commission, mais simplement pour que les projets ne soient pas obligés de faire retour à la Chambre. L'amendement de M<sup>r</sup> de La Boissière deviendrait une proposition de loi spéciale et ainsi les délits punis sont de la loi de suris tout en restant avec la même peine de prison (qui dans les projets sont peu graves qu'aujourd'hui) dans les cas de récidives. M<sup>r</sup> Vilar demande la suppression de l'article 203; cette proposition est aussi acceptée par M<sup>r</sup> le Ministre et par la Commission. Cet article est inutile et même se trouve en contradiction avec l'esprit de ces projets et plus qui a pour but un abaissement des pénalités.

Séance du 28 Février 1908

La commission est d'avis d'accepter sans modification  
le projet de loi voté par la Chambre des Députés relatif  
à l'article 103 du code forestier (affouage).  
M. Vignat est nommé rapporteur.

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président  
J. Guéhenry